

PRÉFECTURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

DIRECTION des ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES

Bureau de l'Urbanisme et
de l'Environnement

Affaire suivie par : Mme VARCIN

Tél. 04.92.36.72.72

Fax. 04.92.32.44.48

e.mail: elisabeth.varcin@

alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

DIGNE-les-BAINS, le 29 août 2005.

ARRETE PREFECTORAL n° 2005-2191

*Le Préfet des Alpes de Haute Provence,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

- VU** le code de l'environnement,
- VU** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, codifiée par le Livre V du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2002-1800 du 5 juin 2002, modifié par l'arrêté préfectoral n°2002-2479 du 5 août 2002, autorisant la société des Carrières et Ballastières des Alpes à étendre l'exploitation de la carrière de matériaux alluvionnaires, au lieu-dit "La Peyrouse", sur le territoire de la commune de CLARET ;
- VU** le relevé de conclusions de la réunion sur le site de Claret en date du 12 avril 2005 à laquelle participait la Fédération de Pêche des Hautes Alpes, le Conseil Supérieur de la Pêche des Hautes Alpes, le Conseil Supérieur de la Pêche des Alpes de Haute-Provence, la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Alpes de Haute-Provence et l'exploitant ;
- VU** le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 15 juin 2005 ;
- Considérant** la nécessité de rétablir la continuité des écoulements de la Durance au droit du site de Claret ;
- SUR** proposition de M. Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute Provence ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La société des Carrières et Ballastières des Alpes, dont le siège social se trouve Plan de Vitrolles – 05 110 VITROLLES, remettra, sous un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, à l'Inspection des Installations Classées ainsi qu'au service chargé de la police des eaux, un dossier descriptif des travaux envisagés en vue de restaurer la continuité des écoulements de la Durance au niveau du site de Claret.

Ce dossier sera accompagné d'une proposition d'échéancier de réalisation de ces travaux.

Ces travaux, après avoir reçu l'aval de la MISE, seront prescrits par voie d'arrêté préfectoral complémentaire.

Article 2

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute Provence,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur l'Inspecteur des Installations Classées à Manosque,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Arnaud, Président de la Société Carrières et Ballastières des Alpes, dont le siège social est situé Le Plan de Vitrolles, 05510 LA SAULCE.

Pour le préfet

et par délégation
Le Secrétaire Général



Gilles BERNARD